

CREATION D'UN PARKING ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DU TEMPLE

COMMUNE DE LA MOTTE D'AIGUES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Indice	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E. POURRIERE	JF. ROBERT	20/02/26	1er établissement

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE LA MOTTE D'AIGUES
HOTEL DEVILLE
Parc Sosthène et Irma Reybaud
84240 LA MOTTE D'AIGUES
Profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/.

Maître d'œuvre

Groupement Atelier Lieux et Paysages (ALEP) – envéo Ingénierie – Rego Amo

Objet de la consultation

CREATION D'UN PARKING ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DU TEMPLE

Date limite de remise des offres

VENDREDI 18 DECEMBRE A 12H00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Création d'un parking et requalification de la place du temple
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans / Critère de jugement des offres
	Durée / Délai	Défini par lot et tranche
	Négociation	Possible
	Visite sur site	Visite obligatoire

Sommaire

1 OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION 6

1.1 OBJET 6
1.2 MODE DE PASSATION 6
1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT 6
1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 6
1.5 NOMENCLATURE 6
1.6 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 7

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 7
2.3 VARIANTES 7

3 LES INTERVENANTS 7

3.1 DESIGNATION DE L'ACHETEUR 7
3.2 REPRESENTANT DE L'ACHETEUR 7
3.3 MAITRISE D'ŒUVRE 7
3.4 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 7
3.5 CONTROLE TECHNIQUE 8
3.6 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 8

4 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 8

4.1 DUREE DES MARCHES - DELAIS D'EXECUTION 8
4.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 9
4.3 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 9

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 9

6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE A LA CANDIDATURE 10
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE A L'OFFRE 11
6.2.1 LOT 1 11
6.2.2 LOT 2 12
6.2.3 POUR TOUS LES LOTS 13
6.3 VISITES SUR SITE 13

7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 13

7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 14
7.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 15

8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 15

8.1 SELECTION DES CANDIDATURES 15
8.2 ATTRIBUTION DES MARCHES 15
8.2.1 POUR LE LOT 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS 16
8.2.2 POUR LE LOT 2 : ESPACES VERTS 17
8.3 RECTIFICATION DES OFFRES 18
8.4 CLASSEMENT DES OFFRES 18
8.5 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION - NEGOCIATION 18

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 19

9.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT _____ 19
9.2 PROCEDURES DE RECOURS _____ 19

1 OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation porte sur la création d'un parking et la requalification de la place du Temple à La Motte d'Aigues.

Lieu d'exécution des prestations : Commune de La Motte d'Aigues (84).

Le marché est un marché de : Travaux – Exécution.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lots :

Lots	Désignation
1	Voirie et réseaux divers
2	Espaces verts

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
1	Tranche ferme - TF	Parking
	Tranche optionnelle 1 - TO1	Place du Temple et voie de liaison
2	Tranche ferme - TF	Parking
	Tranche optionnelle 1 - TO1	Place du Temple et voie de liaison

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	45223300-9	Travaux de construction de parkings
1	45233220-7	Travaux de revêtement de routes
2	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 Forme juridique du groupement

Le maitre d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

La consultation est divisée en deux lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Le marché pourra être attribué à un candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 LES INTERVENANTS

3.1 Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de La Motte d'Aigues.

3.2 Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Commune de La Motte d'Aigues.

Représentant de l'organisme acheteur : Commune de La Motte d'Aigues.

3.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement ALEP (Mandataire) - ENVEO INGENIERIE - REGO AMO
La Glaneuse
Avenue Philippe de Girard
84160 Cadenet

3.4 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.6 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 Durée des marchés - Délais d'exécution

Les délais d'exécutions des prestations sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les marchés prennent effet à compter de leur notification.

Le délai global d'exécution des travaux, pour chacun des lots / tranches, commencera à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations du lot considéré et de la tranche considérée.

Le délai global d'exécution des prestations de chacun des lots / tranches, période de préparation comprise, est imposé par le maitre d'ouvrage.

La durée de la période de préparation, comprise dans le délai global d'exécution, est fixée à 1 mois (pour chaque lot / tranche).

Pour le Lot 1, les délais globaux d'exécution plafonds sont de :

Désignation du Lot		
Lot 1 : Voirie et réseaux divers		
Désignation de la tranche		**Délai global d'exécution plafond**
TF	Parking	5 mois (dont 1 mois de préparation + 4 mois de travaux)
TO1	Place du temple et voie de liaison	6 mois (dont 1 mois de préparation + 5 mois de travaux)

1 mois = 4 semaines = 30 jours

Pour le Lot 2, les délais globaux d'exécution plafonds sont de :

Désignation du Lot		
Lot 2 : Espaces verts		
Désignation de la tranche		**Délai global d'exécution plafond**
TF	Parking	5 mois (dont 1 mois de préparation + 4 mois de travaux)
TO1	Place du temple et voie de liaison	6 mois (dont 1 mois de préparation + 5 mois de travaux)

1 mois = 4 semaines = 30 jours

Le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois à compter de la réception des travaux (par tranche).

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation.
- L'Acte d'Engagement Lot 1.
- L'Acte d'Engagement Lot 2.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) commun à tous les lots.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) commun à tous les lots et le C.C.T.P du LOT 2
- Le Bordereau des Prix Unitaires Lot 1.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif TF et TO1 du Lot 1.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire TF et TO1 du Lot 2.
- Le dossier de plans et le carnet de détails.
- Le dossier « Annexes » :
    - Notice descriptive du projet.
    - Diagnostic phytosanitaire des arbres existants.
    - Diagnostic Amiante et HAP.
    - Etude Géotechnique.
    - Le Plan Général de Coordination (PGCSPS) sera remis au titulaire.
    - Les DT
    - Les plans du génie-civil Orange à réaliser
    - La géodétection des réseaux

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info/.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le maitre d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le maitre d'ouvrage applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire à la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature
  - → Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire DC2 ou équivalent :
  - → Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

<u>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :</u>

- Déclaration sur l'honneur :
  - → Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- Attestation de régularité concernant l'emploi des travailleurs :
  - → Le candidat produit les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

<u>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :</u>

- Déclaration de chiffre d'affaires :
  - → Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Attestation d'assurance :
  - → Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Bilans ou extraits de bilan :
  - → Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration d'effectifs et de compétences :
  - → Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et le détail des compétences et expériences du personnel mobilisé.
- Liste des moyens techniques :
  - → Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Références de travaux similaires :
  - → Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

Renseignements concernant la sous-traitance :

- Formulaire DC4 ou équivalent :
  - → Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maitre d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 Documents à produire à l'offre

6.2.1 Lot 1

- Acte d'Engagement dûment complété.

La signature de l'offre n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

- Bordereau des Prix Unitaires complété sans modification.
- Détail Quantitatif et Estimatif complété sans modification TF et TO1.
- Mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, destiné au jugement de la valeur technique.
- Fiches Techniques.

Le mémoire technique n'excèdera pas 20 pages A4 recto avec un interligne 1, police Arial 11 (hors fiches techniques). Les pages qui s'avèreraient supplémentaires à cette limite ne seront ni prises en compte, ni analysées pour le jugement du mémoire technique.

L'attention du candidat est attirée par le fait que ce mémoire ne doit pas être un document d'information générale mais une étude spécialement adaptée aux besoins de la commune de La Motte d'Aigues. Toutes les rubriques du mémoire technique susmentionnées doivent être traitées par les candidats.

Le mémoire technique respectera la trame définie ci-dessous. Il explicitera et détaillera les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour les besoins du marché suivant trois rubriques :

Partie I. ***Méthodologie d'exécution ;***

Le candidat développera son organisation du chantier et son mode opératoire (études et travaux) en tenant compte des spécificités et des contraintes de site et du marché. Il détaillera chacune des étapes de réalisation et y associera un planning permettant de juger de l'ordonnancement des taches. La méthodologie traitera les points durs et propres à l'opération et proposera des solutions aux difficultés techniques du chantier.

Partie II. ***Organisation des moyens affectés à l'opération ;***

Le candidat présentera l'organisation interne du chantier en développant les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux besoins de l'opération et aux objectifs de délais. Seuls les moyens affectés et nécessaires au chantier seront jugés.

Les moyens proposés devront permettre l'exécution de toutes les prestations, tant par leur spécificité que leur ampleur.

Partie III. ***Performance environnementale ;***

La note présentera les dispositions que le candidat envisage mettre en œuvre pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement notamment vis-à-vis de l'utilisation de matériaux recyclés et/ou à faible empreinte environnementale. Il sera développé les mesures préventives et curatives adoptées pour lutter contre les différents risques de pollution.

Dans le cadre d'un groupement d'entreprises et de sous-traitants déclarés, un mémoire technique commun est demandé pour juger la valeur technique de l'offre.

6.2.2 Lot 2

- Acte d'Engagement dûment complété.

La signature de l'offre n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complétée TF et TO1.
- Mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, destiné au jugement de la valeur technique.
- Fiches Techniques.

Le mémoire technique n'excèdera pas 20 pages A4 recto avec un interligne 1, police Arial 11 (hors fiches techniques). Les pages qui s'avèreraient supplémentaires à cette limite ne seront ni prises en compte, ni analysées pour le jugement du mémoire technique.

L'attention du candidat est attirée par le fait que ce mémoire ne doit pas être un document d'information générale mais une étude spécialement adaptée aux besoins de la commune de La Motte d'Aigues. Toutes les rubriques du mémoire technique susmentionnées doivent être traitées par les candidats.

Le mémoire technique respectera la trame définie ci-dessous. Il explicitera et détaillera les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour les besoins du marché suivant trois rubriques :

Partie I. ***Méthodologie d'exécution ;***

Le candidat développera son organisation du chantier et son mode opératoire (études et travaux) en tenant compte des spécificités et des contraintes de site et du marché. Il détaillera chacune des étapes de réalisation. La méthodologie traitera les points durs et propres à l'opération et proposera des solutions aux difficultés techniques du chantier.

Partie II. ***Organisation des moyens affectés à l'opération en cohérence avec le planning ;***

Le candidat présentera l'organisation interne du chantier en développant les moyens humains et matériels mobilisés afin de répondre aux besoins de l'opération et aux objectifs de délais en associant un planning de l'opération. Seuls les moyens affectés et nécessaires au chantier seront jugés.

Les moyens proposés devront permettre l'exécution de toutes les prestations, tant par leur spécificité que leur ampleur.

Partie III. ***Performance environnementale ;***

La note présentera les dispositions que le candidat envisage mettre en œuvre pour assurer une démarche qualité et environnementale.

Dans le cadre d'un groupement d'entreprises et de sous-traitants déclarés, un mémoire technique commun est demandé pour juger la valeur technique de l'offre.

6.2.3 Pour tous les lots

Pour le jugement des candidatures et des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.

Le CCAP, le CCTP et le dossier « Plans et Annexes » sont constitutifs du marché mais ne sont pas à remettre dans l'offre. Ces pièces sont réputées acceptées par le candidat.

Seuls les documents détenus par le maître d'ouvrage font foi.

6.3 Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'entreprise devra produite une attestation de visite sur site et la joindre dans son mémoire technique.

Les conditions de visites sont les suivantes : libre accès au site.

7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur les documents de la consultation.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maitre d'ouvrage à l'adresse URL suivante :

https://www.marches-publics.info/.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de La Motte d'Aigues
Hôtel de Ville
Parc Sosthène et Irma Reybaud
84240 La Motte d'Aigues

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le maître d'ouvrage.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre donnera lieu à la signature du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maitre d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

8.2.1 Pour le LOT 1 : Voirie et réseaux divers

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère de jugement des offres	**Pondération en %**	**Pondération des sous-critères en %**
Valeur technique	**60**	
Qualité de la méthodologie d'exécution vis-à-vis des contraintes de chantier et organisation proposée		40
Adéquation des moyens affectés à l'opération		10
Pertinence de la performance liée aux modalités de réemploi de matériaux recyclés		10
Prix	**40**	

Une pondération de X % correspond à une note de X points.

- Pour le critère **« Valeur technique »**, la notation comptant pour 60 %, sera établie en fonction de la qualité des éléments fournis par les candidats et au regard de la pondération des sous critères.

Les points obtenus pour chaque sous-critère de pondération seront calculés comme suit :

- Très satisfaisant : 100 % des points alloués au sous critère concerné
- Satisfaisant : 75 % des points alloués au sous critère concerné
- Moyen : 50 % des points alloués au sous critère concerné
- Insuffisant : 25 % des points alloués au sous critère concerné
- Non renseigné : 0 % des points alloués au sous critère concerné

Par la suite, le candidat ayant obtenu la note intermédiaire la plus élevée verra sa note ramenée à la valeur maximale du critère « Valeur technique ».
Les autres candidats se verront attribuer leur note par règle de proportionnalité.

- Pour le critère **« Prix »**, la notation comptant pour 40 %, sera établie suite à la formule suivante :

$$\text{Nombre de points pondérés} = \frac{\text{offre la moins chère} \times 40}{\text{offre du candidat}}$$

Le prix sera jugé sur le montant cumulé tranche ferme + tranche optionnelle 1.

8.2.2 Pour le LOT 2 : Espaces verts

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère de jugement des offres	**Pondération en %**	**Pondération des sous-critères en %**
Valeur technique	**60**	
Qualité de la méthodologie d'exécution vis-à-vis des contraintes de chantier et organisation proposée		45
Adéquation du planning des travaux et des moyens affectés à l'opération		10
Pertinence de la démarche qualité et de la qualité environnementale		5
Prix	**40**	

Une pondération de X % correspond à une note de X points.

- Pour le critère **« Valeur technique »**, la notation comptant pour 60 %, sera établie en fonction de la qualité des éléments fournis par les candidats et au regard de la pondération des sous critères.

Les points obtenus pour chaque sous-critère de pondération seront calculés comme suit :

- Très satisfaisant : 100 % des points alloués au sous critère concerné
- Satisfaisant : 75 % des points alloués au sous critère concerné
- Moyen : 50 % des points alloués au sous critère concerné
- Insuffisant : 25 % des points alloués au sous critère concerné
- Non renseigné : 0 % des points alloués au sous critère concerné

Par la suite, le candidat ayant obtenu la note intermédiaire la plus élevée verra sa note ramenée à la valeur maximale du critère « Valeur technique ».
Les autres candidats se verront attribuer leur note par règle de proportionnalité.

- Pour le critère **« Prix »**, la notation comptant pour 40 %, sera établie suite à la formule suivante :

$$\text{Nombre de points pondérés} = \frac{\text{offre la moins chère} \times 40}{\text{offre du candidat}}$$

Le prix sera jugé sur le montant cumulé tranche ferme + tranche optionnelle 1.

8.3 Rectification des offres

Prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail Quantitatif Estimatif qui sera pris en considération.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Prix global et forfaitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et le montant figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire indiqué à l'Acte d'Engagement ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4 Classement des offres

Le maître d'ouvrage procèdera à un premier classement opéré sur la base des critères et sous-critères définis ci-dessus des offres jugées recevables.

8.5 Suite à donner à la consultation - Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier. La négociation portera sur les critères de jugement définis ci-dessus.

Le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations. Il est donc demandé aux candidats de formuler leur meilleure offre dès le dépôt de leur pli.

S'il décide d'engager la négociation, le maître d'ouvrage négociera avec les trois premiers candidats issus du premier classement (offres originelles). La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats et portera sur tous les éléments de l'offre.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les candidats retenus par le maître d'ouvrage.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courrier/courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges et identique pour tous sur le profil d'acheteur.

A l'issue de cette négociation, le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis ci-dessus.

Le maître d'ouvrage pourra admettre à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables mais n'a aucune obligation d'accorder cette faculté de régularisation. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent ou deviennent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Cette négociation sera opérée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Elle ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché, mais pourra porter tant sur le prix que sur les éléments techniques.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maitre d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme du maitre d'ouvrage, sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.info/.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 Procédures de recours

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nîmes.